



## Règlement graphique

PLAN 5  
PLAN DU  
PATRIMOINE REMARQUABLE

MONTIVILLIERS  
Centre-ville – Réauté – La Payennière



### Article L151-19 du Code de l'urbanisme

#### PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- |  |                                     |  |                           |
|--|-------------------------------------|--|---------------------------|
|  | Élément bâti (niveau 1)             |  | Parc et jardin (niveau 1) |
|  | Élément bâti (niveau 2)             |  | Parc et jardin (niveau 2) |
|  | Élément bâti (niveau 3)             |  | Parc et jardin (niveau 3) |
|  | Ensemble urbain cohérent (niveau 1) |  |                           |
|  | Ensemble urbain cohérent (niveau 2) |  |                           |

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont indiquées dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les éléments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPH / AAB / ZPPAUF ne sont pas repris au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes au dossier de P.L.U.

### Article L151-19 du Code de l'urbanisme

#### CLOS-MASURES

- |  |             |
|--|-------------|
|  | Clos-masure |
|--|-------------|

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures monumentales et d'intérêt).

### Article L151-19 du Code de l'urbanisme

#### POINT DE VUE

- |  |              |
|--|--------------|
|  | Point de vue |
|--|--------------|